



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 MAI 2025

Le 15 mai 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 mai 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-70

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 ET  
CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA CCPAL ET LE CENTRE SOCIAL  
ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 36

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Patrice FOURNIER

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON représenté par M. Philippe ESCOFFIER

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025  
Page 1 sur 3

CC-2025-70

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence Enfance Jeunesse,

**Vu**, la délibération n°CC-2019-154 du 14 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour la période 2020-2023,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-005 du 19 janvier 2022, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Céreste-en-Luberon et Saint-Saturnin-lès-Apt,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-81 du 07 juillet 2022, approuvant l'avenant à la Ctg 2021-2025 entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saïgnon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens,

**Vu**, la délibération n°CC-2024-69 du 23 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 prorogeant la convention pour l'année 2024,

**Considérant**, que l'accessibilité à l'offre de services et de loisirs en matière d'enfance jeunesse est un enjeu pour le développement social et l'attractivité du territoire,

**Considérant**, le nouveau projet social du Centre social Lou Pasquié, validé par la CAF de Vaucluse pour la période 2025-2028, qui contribue à développer et structurer des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire,

**Considérant**, que ces projets s'inscrivent dans les objectifs de la Ctg,

**Considérant**, la nécessité d'intégrer les projets de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire de musique du Pays d'Apt Luberon dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié,

**Considérant**, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens proposée entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié, ci-annexée, permettant d'établir et d'encadrer les modalités du partenariat pour la période 2025-2028 couverte par le projet social,

**Considérant**, la demande de subvention du Centre social pour l'année 2025 d'un montant de 386 370€,

**Considérant**, l'organisation transitoire mise en place au sein du Centre social pour l'année 2025, dans le cadre d'un accompagnement proposé par la Fédération des Centres sociaux de Vaucluse pour réaliser un diagnostic sur le fonctionnement de la structure,

**Considérant**, la nécessité de connaître les résultats du diagnostic de fonctionnement avant de décider d'une augmentation de la subvention annuelle de fonctionnement,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission accessibilité des services au public émis le 29 avril 2025 pour une subvention d'un montant de 364 500 euros avec la possibilité d'étudier à l'automne 2025 la demande de subvention complémentaire du Centre social,

Le Président, propose d'approuver :

- La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié telle que présentée en annexe,

- La convention annuelle de partenariat entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié, ci annexée, afin de définir le partenariat 2025 dont les conditions d'attribution de la subvention d'un montant total de 364 500 euros, se répartissant comme suit :

Animation Globale et Coordination (AGC)	75 000 €
Actions Collectives Familles (ACF)	21 200 €
Accueil périscolaire	94 300 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et Pass)	97 500 €
Animations jeunesse	76 500 €

- La possibilité d'étudier à l'automne 2025 la demande de subvention complémentaire du Centre social Lou Pasquié,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve,** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié »,

**Approuve,** la Convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour l'année 2025,

**Approuve,** le montant de la subvention à hauteur de 364 500 € pour l'année 2025 avec la possibilité d'étudier la demande de subvention complémentaire du Centre social à l'automne 2025,

**Dit,** que la dépense est inscrite au budget primitif principal de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise,** le Président à signer lesdites conventions, à réaliser toutes démarches et signer tous documents afférents à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250515-2025-70-DE Date de télétransmission : 21/05/2025 Date de réception préfecture : 21/05/2025 Page 3 sur 3
--

CC-2025-70



# CONVENTION

## PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LE  
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE



Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE  
COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250516-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n° xx-xxxx-xx en date du 15/05/2025 et désignée sous le terme « la Communauté de communes ».

### D'une part

ET,

L'association dénommée le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Place du Pasquée 84220 ROUSSILLON, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Laetitia HOME-IHRY, depuis le XX/XX/2024 et désignée sous le terme « Le Centre social »

### D'autre Part

## Préambule

En qualité de structure de l'animation de la vie sociale, l'action du Centre social et culturel associatif intercommunal « Lou Pasquié » se fonde sur une démarche globale pour répondre :

- aux problématiques sociales collectives du territoire,
- aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles.

Cette action se trouve à la croisée des préoccupations des habitants et des projets institutionnels (Etat, collectivités territoriales, Caisse d'allocations Familiales, etc...). Par ses missions (circulaire CNAF n°56/1995 et n°2012-013), il participe au développement d'actions sur le territoire en proposant :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

En 2024, Le Centre social a engagé le renouvellement de son projet social. Cette démarche a permis d'associer les habitants, les salariés, et l'ensemble des partenaires, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Vaucluse, la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse (MSA), les communes, le Département et la Communauté de communes à la réalisation du bilan de ses actions 2020-2024, à l'actualisation du diagnostic de territoire et la définition de nouveaux axes de travail. Le centre social a ainsi pu identifier les besoins des habitants et les perspectives d'évolution et de progression de son intervention.

Quatre axes ont été définies dans le cadre du projet social 2025-2028 :

- Axe transversal : renforcer et promouvoir les valeurs portées par l'association
- Axe 1 : Renforcer le rôle du centre social dans l'animation de la vie locale
- Axe 2 : Contribuer à l'épanouissement des familles
- Axe 3 : Rendre plus lisibles et visibles le centre social et ses actions

Le projet social (cf. annexes 1) a été présenté à la CAF de Vaucluse, la MSA Alpes-Vaucluse, la Communauté de communes et l'ensemble des partenaires.

Annexe 1  
084-200040624-20250515-2025-10-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Par le Président du Centre social de la

Commission Partenariale d'Evaluation (CPE) du 04 juillet 2024. La CPE a validé les axes du projet social 2025-2028.

Considérant que le Centre social et culturel intercommunal Lou Pasquié est un équipement de proximité qui contribue à développer et maintenir des services sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant que son action est en lien étroit avec les besoins des habitants, et reconnue par l'ensemble des partenaires, en particulier la Caisse d'Allocation Familiales de Vaucluse, qui a renouvelé pour la période 2025-2028 les agréments :

- « animation globale et coordination »,
- « animation collective famille »,

Considérant que la Communauté de communes conformément à ses statuts entend développer une politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, aux côtés de la CAF 84 et de la MSA Alpes-Vaucluse, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que le projet social 2025-2028 du Centre social participe de cette politique,

Considérant que la Communauté de communes attache une importance particulière au développement du partenariat entre les différents acteurs du territoire dans l'objectif d'optimiser et de développer la complémentarité des projets en direction de l'enfance-jeunesse et des familles,

Considérant que l'offre de services et de loisirs disponible en matière d'enfance – jeunesse est un enjeu pour l'attractivité résidentielle des territoires ruraux,

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon souhaite, sur la base du projet social 2025-2028 validé par la CAF de Vaucluse, la MSA Alpes-Vaucluse et l'ensemble des partenaires lors de la CPE du 04 juillet 2024, soutenir les activités du Centre social intercommunal « Lou Pasquié » pour les enfants, les jeunes et l'ensemble des familles du territoire pour toute la durée de l'agrément CAF.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Centre social et culturel « Lou Pasquié ».

Par la présente, le Centre social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- mettre en œuvre son projet social 2025 - 2028, validé par la CAF 84,
- à décliner les axes de travail définis dans ce dernier, approuvés par la Commission partenariale d'évaluation, en cohérence avec les orientations de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

La communauté de communes soutient financièrement l'activité de l'association pour la réalisation des actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille :

- Les accueils de loisirs sans hébergement :
  - o durant le temps périscolaire (du lundi au vendredi, incluant le mercredi) pour permettre aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 de participer à des activités éducatives et ludiques ;
  - o durant le temps extrascolaire pour répondre au besoin de garde d'enfant et offrir un accueil de qualité durant le temps extrascolaire.
- Les « semaines Pass, sport et culture » : semaines d'animation pendant les vacances scolaires destinées aux plus jeunes adolescents, leur permettant ainsi de participer à des activités qui favorisent le développement de leur autonomie et une ouverture sur le monde.
- L'accueil jeunes et le collectif jeunes (tout au long de l'année) : activités impliquant les jeunes dans la mise en œuvre de projets co-construits pour développer leur autonomie, la citoyenneté active et leur mobilité.
- Les actions collectives familles impliquant parents & enfants, visant l'accompagnement à la parentalité, le renforcement de liens intrafamiliaux et le développement des relations solidaires interfamiliales.
- Le soutien aux fonctions transversales nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de ces actions : la fonction pilotage (direction, comptabilité, secrétariat) et la coordination du service enfance-jeunesse.

La communauté de communes apporte également un soutien à des actions culturelles organisées par le Centre social avec l'accueil et le collectif jeunes par l'entremise de son Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon. Les actions concernées sont définies conjointement par le Conservatoire et le Centre social.

D'autres projets venant enrichir les interventions en direction de ces publics pourront être soutenus sur la base d'une concertation et d'un accord préalable de la Communauté de communes.

## **Article 2 – Montant de la subvention**

### 3.1 : Subvention d'exploitation

Le montant global prévisionnel de la subvention d'exploitation pour la réalisation des actions enfance-jeunesse-familles prend en compte le budget prévisionnel 2025 détaillé dans l'annexe 2.

Il sera défini annuellement sur la base du projet déposé par le bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des actions l'année antérieure et du vote du budget de la Communauté de communes. Il tiendra compte des modalités de financement de la Caisse d'allocations familiales.

### 3.2 : Actions culturelles avec le Conservatoire : modalités financières

Les actions culturelles menées en partenariat avec le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon pourront faire l'objet :

- d'une aide technique et pédagogique en nature, et/ou
- de prises en charge financières de frais techniques des événements par le Conservatoire.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Ces aides seront déterminées annuellement sur la base des partenariats définis entre le Conservatoire et le Centre social pour les actions culturelles.

### 3.3. Conventionnement

Le montant et les modalités de paiement de la subvention d'exploitation feront l'objet d'une convention annuelle de partenariat. Les actions de partenariats avec le Conservatoire de musique intercommunal pourront, selon le calendrier et les besoins, être intégrées dans cette convention ou faire l'objet d'une convention spécifique.

## **Article 3 – Durée de la convention & résiliation**

La présente convention est conclue pour la durée du projet social, 2025-2028.

Elle peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire ou de façon unilatérale et de plein droit par la Communauté de communes, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire. Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire.

## **Article 4 – Modalités de pilotage et de suivi de la convention**

La Communauté de communes procède au suivi et à l'évaluation du projet subventionné sur la base des indicateurs des fiches-actions du projet social et d'indicateurs complémentaires décrits dans des fiches annuelles de bilan. Elle participe aux instances de suivi et d'évaluation du projet social.

Le suivi de la convention est assuré par la Commission Accessibilité des Services aux Publics, commission à laquelle le bénéficiaire présentera annuellement son bilan d'activité et ses objectifs.

## **Article 5 – Responsabilité de la Communauté de communes**

L'aide financière apportée par la Communauté de communes à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **Article 6 – Non-respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention ou du règlement d'attribution d'une subvention**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la Communauté de communes conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée,
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

## **Article 7 – Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8 – Litiges & Recours**

---

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Apt en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de  
Communes Pays d'Apt Luberon

Gilles RIPERT

La Présidente du Centre social  
intercommunal « Lou Pasqué »

Laetitia HOME-IHRY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Annexe 1 : projet social, document annexé  
 Annexe 2 : compte de résultat prévisionnel 2025 (extrait du projet social) – première partie

## CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE

### Compte de résultat Prévisionnel 2025

CHARGES		
Comptes	Intitulés	Montants
604100	PRESTATIONS DE SERVICE	56 103,91
606130-30	CARBURANT - GAZ	6 689,76
606300	FOURN. ENTRET. ET PT. EQUIPT.	3 327,75
606310	FOURNITURES D'ACTIVITES	7 767,20
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 555,00
606800	ALIMENTATION & BOISSONS	19 865,55
606810	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	705,18
<b>Total 60</b>	<b>Achats</b>	<b>97 014,35</b>
611100	SOUS TRAITANCE GENERALE	46 325,82
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	960,00
613500	LOCATIONS MOBILIERES	4 691,16
613510	LOCATIONS MOBILIERES (COURTE DUREE)	2 304,61
615500	ENTRETIEN & REPAR. / BIENS MOBILIERES	102,20
615510	ENTRETIEN & REPARATIONS / VEHICULES	3 111,99
615600	MAINTENANCE	8 564,53
616100	PRIMES ASSURANCES	10 412,37
617000	ETUDES & RECHERCHES (PF)	1 086,00
618600	FORMATION DES BENEVOLES	
<b>Total 61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>77 558,69</b>
621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	
621400	PERSONNEL PRETE AU CS	1 863,00
622200	COMMISSIONS & COURTAGES S/VENTES	102,20
622600	HONORAIRES	11 366,00
623700	FRAIS DE COMMUNICATION	1 250,00
623800	DIVERS (POURBOIRES, DON5)	100,00
625000	DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	7 969,40
625100	DEPLACEMENTS DES BENEVOLES	894,52
625600-700	MISSIONS RECEPTIONS	1 905,01
626000	FRAIS POSTAUX	827,36
626300-310	TELEPHONIE & INTERNET	4 163,01
627000	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	2 006,95
628100	COTISATIONS	7 075,00
628600	FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL	5 893,00
<b>Total 62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>45 415,45</b>

PRODUITS		
Comptes	Intitulés	Montants
706100	PARTICIPATION DES USAGERS	110 185,00
706104	PRODUITS DES ACTIVITES CULTURE	25 500,00
706400	VENTE PRESTA. ALSH AUX COMMUNES	300,00
708000	PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	6 350,00
708400	MISE A DISPOSITION DE PERSO.	7 260,00
<b>Total 70</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>149 595,00</b>
733200	CAF PSO ALSH - APS - JEUNES	94 280,65
733200	CAF BONUS MERCREDIS	3 799,29
733230	CAF PSO ACF	27 020,46
733240	CAF PSO AGC	80 764,37
733250	MSA PS ALSH - APS - JEUNES	3 026,12
733270	MSA PS AGC	5 000,00
<b>Total 73</b>	<b>Concours publics</b>	<b>213 890,89</b>
741000	SUBV.FONCT ETAT/LIGUE ENSEIGN.	
741010	FONJEP & AIDES A L'EMPLOI	10 128,48
743040	CONSEIL DEPART. 84 AGC	16 000,00
743050	CONSEIL DEPART. 84 SUBV. EXPLOIT.	27 500,00
744770	CCPAL SUBVENTIONS EXPLOITATION	386 370,00
744800	ROUSSILLON SUBVENTIONS EXPLOITATION	11 900,00
745200	CAF SUBVENTIONS EXPLOITATION	16 000,00
745200	CAF - REAAP	6 500,00
745300	CAF PS JEUNES	28 179,75
745500	MSA SUBV. EXPLOIT. SENIORS + AAP NATIONAL	5 000,00
745800	CARSAT	10 000,00
748600	AAP SENIORS (MALAKOFF)	6 000,00
<b>Total 74</b>	<b>Subventions</b>	<b>523 578,22</b>

Accusé de réception en préfecture  
 084-200040624-20250515-2025-70-DE  
 Date de télétransmission : 21/05/2025  
 Date de réception préfecture : 21/05/2025

Annexe 2 : compte de résultat prévisionnel 2025 (extrait du projet social) – deuxième partie

631100	TAXE SUR LES SALAIRES	18 280,90
633300	FORMATION CONTINUE (part conventionnelle)	6 531,91
635800	TAXES DIVERSES	
<b>Total 63</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>24 812,80</b>
641100	SALAIRES APPOINTEM.COMMISSIONS	491 166,26
641110	SALAIRES INTERMITTENTS SPECTACLE	1 535,92
641200	PROVISION CONGES PAYES	11 211,62
641300	PRIMES & GRATIF	
641400	INDEMN. RUPTURE CONVENTIONNELLE	
641410	INDEMN FIN DE CONTRAT (HORS CONV.)	4 156,33
641440	INDEMN. DEPART RETRAITE	1 450,00
641470	INDEMNITES DE TELETRAVAIL (NETTES)	104,50
<b>Total 64</b>	<b>Salaires et traitements</b>	<b>509 624,63</b>
645100-400	COTISATIONS SOCIALES	128 608,65
647400	VERSEMENTS CSE OEUVRES SOCIALES	4 953,23
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	2 548,00
648000	CHARGES /PROV. CONGES PAYES	2 556,09
<b>Total 65</b>	<b>Charges sociales</b>	<b>138 665,97</b>
651600	DROITS D'AUTEURS & DE REPRODUCTION	600,00
658000	CHARGES DIV. DE GESTION COURANTE	7,09
<b>Total 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>607,09</b>
681100	DOTATION AMORT. IMMOBILISATIONS	8 845,36
681510	DOTATION PROV. DEPART EN RETRAITE	2 074,37
<b>Total 68</b>	<b>Dotations amortissements &amp; provisions</b>	<b>10 919,74</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>904 618,72</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES hors contributions volontaires</b>		<b>904 618,72</b>
860000	CHARGES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	42 756,80
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>947 375,52</b>

754000	COLLECTES & DONS	
756000	COTISATIONS DES ADHERENTS	7 260,00
758000	PRODUITS DE GESTION COURANTE	
758200	PRDTS DIVERS REMBOUR. FORMATIONS	5 893,00
758600	LEGS ET DONATIONS AFFECTES	
<b>Total 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>13 153,00</b>
789400	REPRISE FOND DEDIES	
789400	REPRISE PROV. ABOND. RETRAITE	1 450,00
781500	REP/PROV.D'EXPLOITATION	
781740	REP/DEPREC.CREANCES	
781780	REP/DEPREC. TITRES IMMOB.	
<b>Total 78</b>	<b>Reprise amortissements &amp; provisions</b>	<b>1 450,00</b>
791000	TRANSFERT CHARGES	
<b>total 79</b>	<b>Transfert de charges</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>901 667,11</b>
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>2 951,60</b>
<b>TOTAL PRODUITS hors contributions volontaires</b>		<b>904 618,71</b>
870000	PRODUITS CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	42 756,80
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>947 375,51</b>

104

Communauté de communes

Pays d'Apt

81 avenue Frédéric Mistral - 8

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

CCM  
AUTÉ  
DE CUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040824-20250515-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

# CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS D'APT LUBERON  
ET  
LE CENTRE SOCIAL & CULTUREL LOU PASQUIÉ  
**ANNEÉ 2025**

Communauté de Communes  
Pays d'APT

81 avenue Frédéric Mistral - 34400 APT  
T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)  
[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-70 DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT, représentée par son Président en exercice Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°..... en date du 15/05/2025 et désignée sous le terme « la Communauté de communes »

### D'une part

ET,

L'association dénommée le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Place du Pasquier - 84220 Roussillon, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Laetitia HOME-IHRY, depuis le XX/XX/2024 et désignée sous le terme « Le Centre social »

### D'autre Part

Vu le code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 modifiée ;  
Vu le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence Enfance, Jeunesse,  
Vu le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes ;  
Vu la délibération n°CC-2025-..... approuvant la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la Communauté de communes pays d'Apt Luberon et le centre social Lou Pasquié ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

---

### Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la Communauté de communes et le Centre social, la présente convention a pour objet de définir le partenariat pour l'année 2025, comprenant :

- la définition de l'objet, du montant, des conditions d'utilisation et des modalités de paiement de la subvention d'exploitation attribuée par la Communauté de communes au bénéficiaire;
- les modalités de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon (le Conservatoire) pour les différentes actions culturelles organisées par le Centre social (avec les collectif et accueil jeunes) et auxquelles les enseignants et élèves du Conservatoire participent.

Par la présente, le Centre social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions 2025 cité à l'article 2, conformément à son projet social validé par la Commission Partenariale du 04 juillet 2024 et dans le cadre des agréments animation globale et coordination et animation collective famille délivrés par la CAF.

## **Article 2 : Objet et montant de la subvention d'exploitation**

Le programme d'actions 2025 enfance – jeunesse - familles :

- 21 200 € pour les Actions Collectives Familles (ACF) ;
- 97 500 € pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et semaines Pass) ;
- 94 300 € pour l'accueil périscolaire (le mercredi, le matin et/ou soir les jours d'école) ;
- 76 500 € pour les animations jeunesse (hors et pendant les vacances scolaires) ;
- 75 000 € pour le pilotage, l'animation et à la coordination du Centre social – (Animation Globale et Coordination - AGC).

Ainsi, pour l'année 2025, la Communauté de communes s'engage aux côtés de la CAF et de la MSA à soutenir financièrement ces actions pour un montant total de 364 500€

## **Article 3 : Objet du partenariat Centre social – Conservatoire de musique**

### 3.1 : Les événements culturels 2025

Au cours de l'année plusieurs actions culturelles sont organisées par le Centre social avec les collectif et accueil jeunes auxquelles des enseignants, agents et élèves du Conservatoire participent. À ce titre, le Conservatoire est partenaire de ces événements.

Liste prévisionnelle des évènements pour l'année 2025 :

- Le samedi 05 juillet 2025 : SUMMER ZIC ZAC au barrage de Saint-Saturnin-Lès-Apt,

Les modalités de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire, pour cet événement, sont définies dans l'annexe 1 à la présente convention.

Le cas échéant, d'autres évènements organisés par le Centre social pourraient être ajoutés selon les mêmes modalités de partenariat.

### 3.2 : Modalités financières

Ces actions sont conclues à titre gracieux entre les deux parties, à l'exception de l'évènement du samedi 05 juillet 2025, le « Summer ZicZac ». Pour ce dernier, la Communauté de communes, par l'intermédiaire du Conservatoire, apporte sa contribution financière pour la technique, à savoir 1 500 € TTC (sur présentation de facture).

Par ailleurs, une indemnisation pour frais de repas et boissons sera versée pour chaque évènement par la Communauté de communes au Centre social en fonction du nombre réel de repas fourni au personnel du Conservatoire (cf. formulaire mentionné au 1-Annexe1).

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

## **Article 4 : Modalités de paiement de la subvention d'exploitation et présentation des pièces justificatives**

La subvention d'exploitation sera liquidée de la façon suivante :

- une avance de 60 % versée à la notification de la présente convention,
- un solde intermédiaire de 30 % versé au mois de septembre sur demande écrite, signée de la personne habilitée,
- le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagné de deux annexes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :
  1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.
  2. Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

## **Article 4 : Modalités d'information au public**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Communauté de communes, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo CCPAL.

Le bénéficiaire autorise la Communauté de communes à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Communauté de communes ou de ses représentants dûment autorisés.

## **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention d'exploitation**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Communauté de communes.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, de RIB, etc.).

## **Article 6 : Responsabilité de la Communauté de communes**

L'aide financière apportée par la Communauté de communes à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour quelque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **Article 7 : Modalités de contrôle**

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la Communauté de communes.

A cet effet, la Communauté de communes peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250515-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

## **Article 8 : Modalités d'évaluation du programme subventionné**

La Communauté de communes procède au suivi et à l'évaluation du projet subventionné sur la base des indicateurs des fiches-actions du projet social et d'indicateurs complémentaires décrits dans des fiches annuelles de bilan. L'évaluation de la convention est assurée par la Commission d'accessibilité des services au public, commission à laquelle le bénéficiaire présentera annuellement son bilan d'activité.

## **Article 9 : Non-respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention ou du règlement d'attribution d'une subvention**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la Communauté de communes conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée,
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

## **Article 10 : Date d'effet et résiliation de la convention**

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Communauté de communes au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de la subvention. La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la Communauté de communes, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

## **Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 12 : Litiges & Recours**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Apt, en 2 exemplaires originaux, le / /

Le Président de la Communauté de  
Communes Pays d'Apt Luberon

Gilles RIPERT

La Présidente du Centre social  
intercommunal « Lou Pasquié »

Laetitia HOME-IHRY

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250515-2025-70-DE Date de télétransmission : 21/05/2025 Date de réception préfecture : 21/05/2025
--

# **Annexe 1 : Modalités de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire relatives à l'organisation des événements prévus dans la présente convention.**

## 1. Organisation de l'événement

Pour des questions d'assurance, un formulaire « événement » sera rédigé 15 jours avant chaque événement, composé de :

- La fiche technique ;
- Le déroulé de l'événement ;
- Le nom des groupes ;
- Le nom des élèves participants ;
- Le nom des enseignants et personnel du conservatoire ;
- Le nombre total de participants ;
- Le nombre de repas et boisson au tarif de 7 €uros ;

## 2. Modalités pratiques d'organisation et moyens financiers, humains et techniques

### 2.1 Le Centre social, organisateur de l'événement, s'engage à :

Assurer l'organisation générale de la journée et du concert et à remplir les obligations correspondantes ;

Demander les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et souscrire une assurance relative à l'organisation de cet événement ;

Veiller à la qualité de montage et de sécurité de la scène où se produiront les élèves. Les frais techniques seront à la charge de l'organisateur sauf pour le Summer Zic zac du 05 juillet 2025 (voir modalités financières article 3.2) ;

Mettre à disposition du personnel enseignant et des musiciens le matériel de diffusion nécessaire au bon déroulement de cette prestation (plateau son et technique à la charge de l'organisateur) et s'assurer du bon état de marche des équipements fournis ;

Déclarer cette manifestation auprès de la SACEM au nom de la propriété intellectuelle ou toutes autres institutions concernées ;

Prendre en charge la création et la diffusion de la communication par tous les moyens nécessaires ;

À inscrire sur les supports de communication les logos de la CCPAL et du Conservatoire ;

Assurer l'accueil du public et la billetterie en veillant au respect de la jauge inhérente à chaque lieu ;

Accueillir dans les meilleures conditions les groupe de jeunes musiciens ;

À fournir une invitation gratuite pour un membre de la famille par élève musicien du conservatoire ;

Prévoir un temps de balance suffisant pour l'ensemble des musiciens (mise à disposition des lieux dès le début de l'après-midi) ;

Assurer la prise en charge de la sécurité des biens et de personnes lors du concert – agents de sécurité ;

Respecter les jauges des lieux concernés en matière de public, jauges pouvant être révisées en fonction éventuellement de l'évolution du contexte sanitaire ;

Distribuer aux musiciens et encadrants, un repas composé d'une boisson, d'un sandwich chaud et d'un dessert, à la charge du Conservatoire, au tarif individuel tout compris de 7 €.

## 2.2. À la charge de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Par l'intermédiaire de son Conservatoire de musique, la Communauté de communes, en tant que partenaire, s'engage à :

Participer gratuitement à cet événement musical ;

Les élèves sont tenus de se présenter à l'heure fixée des balances ;

Aucun transport collectif n'est prévu, les déplacements des élèves se font par leurs propres moyens ;

À mettre à disposition le personnel enseignant nécessaire à l'encadrement pédagogique et artistique du projet ;

Attester que les élèves du conservatoire seront couverts par un contrat d'assurance souscrit pour cette activité, même en dehors du conservatoire (CONTRAT SMACL N° 20953/A) ;

Accompagner les élèves du Conservatoire avec les enseignants désignés, pendant toute la durée de l'évènement ;

Placés sous leur responsabilité, ceux-ci veilleront à ce que ces élèves soient attentifs aux consignes de l'organisateur qui leurs seront adressées et respectueux du matériel qui sera mis à leur disposition ;

Fournir le backline nécessaire à la prestation des groupes ;

Communiquer sur l'évènement selon les supports dont dispose le conservatoire ;

Dans un souci écologique, les élèves sont tenus de venir avec leur gourde d'eau qu'ils pourront remplir à leur guise lors de la soirée.

Communauté de communes

Conservatoire de Musique de Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

Abuse id réception en préfecture  
084-20-0140824-2025-515-2025-70-DE  
Date de transmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

